

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Peinture des Beaux Arts

Utilisations déconseillées Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ColArt International Holdings Ltd.  
The Studio Building  
21 Evesham Street  
London  
W11 4AJ  
United Kingdom  
+44 (0)208 424 3200  
R.Enquiries@colart.co.uk

Personne à contacter Regulatory Manager

Fabricant ColArt International SA  
5 Rue Rene Panhard  
Z.I .Nord  
72021 Le Mans Cedex 2  
+33 2 43 83 83 00

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)208 424 3200 This telephone number is available during office hours only 09:00 to 17:00 GMT Language English.

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger NC Non Classé

##### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### 3.2. Mélanges

## LEFRANC &amp; BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

|                                 |                                                    |                      |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>2-AMINO-2-METHYLPROPANOL</b> |                                                    | <b>1-5%</b>          |
| Numéro CAS: 124-68-5            |                                                    | Numéro CE: 204-709-8 |
| <b>Classification</b>           | <b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> |                      |
| Skin Irrit. 2 - H315            | Xi;R36/38 R52/53                                   |                      |
| Eye Irrit. 2 - H319             |                                                    |                      |
| Aquatic Chronic 3 - H412        |                                                    |                      |

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

**Commentaires sur la composition** > 0.1% SVHC POLYETHYLENE GLYCOL OCTYLPHENYL ETHER CAS #9036-19-5 (LAGOON, ANISEED, ASH BLUE, PIERRE ROS, SAHARA YELL, IVORY, FLESH TINT, PALE PINK, LAVANDER, VERDIGRIS, OLD PINK, SHELL GREY)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b>       | En cas de doute, consulter un médecin rapidement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Inhalation</b>                 | Aucune recommandation particulière. Si l'irritation de la gorge ou la toux persiste, procéder comme suit. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Consulter un médecin si une gêne persiste. |
| <b>Ingestion</b>                  | Aucune recommandation particulière. Si l'irritation de la gorge ou la toux persiste, procéder comme suit. Rincer la bouche. Consulter un médecin si une gêne persiste.                                                                                                                                                                          |
| <b>Contact cutané</b>             | Aucune recommandation particulière. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Contact oculaire</b>           | Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Protection des secouristes</b> | Utiliser un équipement de protection approprié aux produits environnants.                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

|                             |                                                                                                               |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b> | La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.      |
| <b>Inhalation</b>           | Aucun symptôme particulier connu. Spray/brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| <b>Ingestion</b>            | Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.                                 |
| <b>Contact cutané</b>       | Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne.                                                    |
| <b>Contact oculaire</b>     | Aucun symptôme particulier connu. Peut être légèrement irritant pour les yeux.                                |

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

|                                    |                                       |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Indications pour le médecin</b> | Traiter en fonction des symptômes.    |
| <b>Traitements particuliers</b>    | Pas de traitement particulier requis. |

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b> | Le produit n'est pas inflammable. Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant. |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui arrêtent la fuite. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.

**Équipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Aucune recommandation particulière. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Lire et suivre les recommandations du producteur. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Eviter la formation de brouillards.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

**Précautions de stockage** Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10). Aucune recommandation particulière.

**Classe de stockage** Stockage de produits chimiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Aucune ventilation particulière requise.

**Protection des yeux/du visage** Aucune protection particulière des yeux nécessaire lors d'une utilisation normale. Déversements importants: Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible.

**Protection des mains** Aucune protection des mains particulière recommandée.

**Autre protection de la peau et du corps** Pas d'équipement de protection spécifique noté, mais peut être requis de toute manière.

**Mesures d'hygiène** Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Protection respiratoire** Aucune recommandation particulière. Prévoir une ventilation suffisante. Déversements importants: Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                              |                                |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Aspect</b>                                                | Pâte                           |
| <b>Couleur</b>                                               | Couleurs diverses.             |
| <b>Odeur</b>                                                 | Pas d'odeur caractéristique.   |
| <b>pH</b>                                                    | pH (solution concentrée): 9-10 |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | > 100°C @ 760 mm Hg            |
| <b>Densité de vapeur</b>                                     | > 1                            |
| <b>Densité relative</b>                                      | 1.1 - 1.4 @ 20°C               |
| <b>Solubilité(s)</b>                                         | Miscible avec l'eau            |

### 9.2. Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

### 10.2. Stabilité chimique

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Effets toxicologiques** Pas considéré comme dangereux pour la santé selon la réglementation en vigueur.

#### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données sur l'animal** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité CIRC

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

#### Toxicité pour la reproduction

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction - développement** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Information générale**

Pas de danger spécifique pour la santé connu. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

### **Inhalation**

Aucun symptôme particulier connu. Spray/brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

### **Ingestion**

Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

### **Contact cutané**

Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne.

### **Contact oculaire**

Aucun symptôme particulier connu. Peut être légèrement irritant pour les yeux.

### **Dangers chroniques et aigus pour la santé**

Pas de danger spécifique pour la santé connu.

### **Voie d'exposition**

Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

### **Organes cibles**

Pas de toxicité spécifique pour certains organes cibles connue.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **Écotoxicité**

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

### 12.1. Toxicité

#### **Toxicité**

Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Persistance et dégradabilité**

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **Bioaccumulative potential**

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### **Mobilité**

Pas de données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

#### **Autres effets néfastes**

Aucun connu.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b>               | Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| <b>Méthodes de traitement des déchets</b> | Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.                                                                                                |
| <b>Classe déchet</b>                      | 08 01 12 waste paint and varnish other than those mentioned in 08 01 11                                                                                                                                                              |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Non Réglementé.

**Indications de transport routier** Non classé

**Indications de transport ferroviaire** Non classé

**Indications de transport maritime** Non classé

**Indications de transport aérien** Non classé

#### 14.1. Numéro ONU

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.4. Groupe d'emballage

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Législation UE**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### Inventaires

##### **UE (EINECS/ELINCS)**

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## LEFRANC & BOURGEOIS FLASHE (GENERAL COLOURS)

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité</b> | <p>ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.</p> <p>ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.</p> <p>IATA: Association Internationale du Transport Aérien.</p> <p>ICAO-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.</p> <p>IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service.</p> <p>ETA: Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).</p> <p>DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .</p> <p>CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.</p> <p>PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.</p> |
| <b>Conseils de formation</b>                                                    | Lire et suivre les recommandations du producteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Date de révision</b>                                                         | 14/09/2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Révision</b>                                                                 | 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Remplace la date</b>                                                         | 06/04/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Phrases de risque dans leur intégralité</b>                                  | <p>Non classé</p> <p>R22 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>R35 Provoque de graves brûlures.</p> <p>R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.</p> <p>R41 Risque de lésions oculaires graves.</p> <p>R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>                                 | <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.